



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 23 juillet 2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°296/2025**

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,  
**Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Anthony Giudicelli, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « La Petite BN » sis rue Napoléon, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur des établissements « La Petit BN » et le « L » sis Rue Napoléon.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Anthony Giudicelli est autorisé à organiser une animation musicale sur l'emprise des terrasses des établissements susvisés.

**Article 2 :** Cette autorisation prend effet le **samedi 30 août de 18h30 à 23h30**.

**Article 3 :** Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Db mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

**Article 4 :** Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée  
Linda RUPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)